

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROELICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 047/2004

OBJET : HOTEL D'ENTREPRISES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 83/2003 du conseil communautaire du 1er septembre 2003 « projet de construction d'un hôtel d'entreprises »,*
- *VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 « Parc économique de la Sauer : création d'un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis TVA »,*
- *VU la délibération n° 114/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 « Parc économique de la Sauer : choix du maître d'oeuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprises »,*
- *VU la délibération n° 001/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 « Hôtel d'entreprises de la Sauer : délégation au bureau pour l'approbation de l'APD et PRO »,*
- *VU la délibération n° 004/2004 du bureau du conseil communautaire du 15 mars 2004 « Parc économique de la Sauer : approbation de l'APD (hôtel d'entreprises) »,*
- *VU la délibération n° 005/2004 du bureau du conseil communautaire du 15 mars 2004 « Parc économique de la Sauer : marché de maîtrise d'œuvre (hôtel d'entreprises) : avenant, modification de l'enveloppe du programme »,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*
- *CONSIDERANT que le projet de construction de l'hôtel d'entreprises a été validé en conseil communautaire, que les phases APD et PRO ont été validées en bureau, et que de ce fait, il en découlait implicitement pour le conseil communautaire que le président pouvait légitimement déposer et signer le permis de construire correspondant,*
- *CONSIDERANT la demande de joindre au permis de construire la délibération autorisant expressément le président à signer le permis de construire de l'hôtel d'entreprises de la Sauer,*

...

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

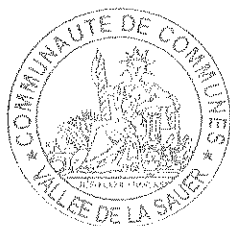
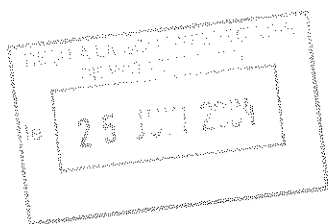
- **autorise le président à déposer un permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 juin 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.